

DOCUMENT D'INFORMATION COMMUNAL SUR LES RISQUES MAJEURS (DICRIM)



SOMMAIRE

-	Le Mot du Maire / Le Mot du Président de l'Agglomération	
-	Cadre général	
-	Le risque majeur	
-	Que font les Communes?	
-	Que dois-je faire?	
-	Les consignes à suivre en cas d'alerte	
-	Le risque Inondation	
-	Les risques Littoraux	 
-	Le risque Mouvement de Terrain	  
-	Le risque Sismique	
-	Le risque Tempête	
-	Le risque Rupture de Barrage	
-	Le risque de Transport de Matières Dangereuses	 
-	Le risque particulier Rupture de Digue	
-	Les risques particuliers liés au Changement Climatique	 
-	Le risque particulier Radon	
-	Glossaire	
-	Ressources	

- PRESENTATION GEOGRAPHIQUE DE LA COMMUNE

La Commune d'Hillion se trouve au fond de la Baie de Saint-Brieuc. Le linéaire côtier s'étend le long du versant Est de l'anse d'Yffiniac, sur le pourtour de la presqu'île de Lermot jusqu'à l'embouchure du Gouessant, le tout sur environ 13 km de côte.

Entourée par la Manche, la partie Nord-Ouest de son territoire forme une presqu'île. La côte est constituée principalement de falaises meubles et de falaises rocheuses, ainsi que de plages sableuses. La partie Sud littorale a été aménagée avec différents ouvrages de protection.

L'intérieur des terres s'établit sur un vaste plateau. Il présente un caractère essentiellement rural où s'est développé le bourg principal ainsi que d'autres villages comme le Saint-René et Fortville, ainsi que des hameaux comme La Granville, Les Quilles, Licellion, Lermot et les Grèves d'Hillion, pour ne citer que les plus importants. L'altitude de la Commune varie entre 5 et 87 mètres.

Les principaux cours d'eau qui coulent au fond des vallées sont :

- le Cré et le St-Jean, qui se jettent dans l'anse d'Yffiniac.
- l'Evron et le Gouessant, qui se jettent dans l'anse de Morieux, après avoir franchi les aménagements hydroélectriques des Ponts-Neufs et de Pont-Rolland.

La limite Sud de son territoire est partagée avec les Communes d'Yffiniac et de Pommeret, la limite Ouest avec celle de Langueux et la limite Est avec les Communes de Morieux et Coëtmieux. Au 1^{er} janvier 2014, Hillion compte 4 155 habitants, qui se répartissent sur un territoire de 2451 hectares.

Les principaux axes routiers qui traversent la Commune sont la RN 12, la RD 712, la RD 80, la RD 786, la RD 46 et la RD 34.

- LES RISQUES MAJEURS DE LA COMMUNE

Tableau synthétique des risques majeurs de la Commune

Risques Naturels	- Inondation de plaine - Remontée de nappe d'eau souterraine - Ruissellement - Submersion marine - Érosion littorale - Éboulement / Glissement de terrain - Cavité souterraine - Retrait / Gonflement des argiles - Séisme - Tempête
Risques Technologiques	- Rupture de barrage - Transport de Matières Dangereuses
Risques Particuliers	- Rupture de digue - Changement climatique - Radon

cf. cartographie du risque pages suivantes

- L'ETAT DE CATASTROPHE NATURELLE / TECHNOLOGIQUE

<i>Type de catastrophe</i>	<i>Début le</i>	<i>Fin le</i>	<i>Arrêté du</i>	<i>Sur le JO du</i>
Tempête	15/10/1987	16/10/1987	22/10/1987	24/10/1987
Inondations et coulées de boue	14/10/1993	14/10/1993	08/03/1994	24/03/1994
Inondations, coulées de boue, glissements et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999
Inondations et coulées de boue	28/02/2010	01/03/2010	25/06/2010	26/06/2010

- L'INFORMATION ACQUEREURS / LOCATAIRES

Tout vendeur ou bailleur doit informer l'acquéreur ou le locataire des risques technologiques et/ou naturels qui peuvent affecter le bien immobilier. Cette obligation d'information concerne toute transaction immobilière, vente ou location, qui concerne des biens situés dans des zones couvertes par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT), naturels (PPRN), miniers (PPRM), prescrit ou approuvé, ou dans une zone de sismicité.

Le vendeur ou le bailleur doit remplir le formulaire "*État des risques*". Ce document doit être établi moins de 6 mois avant la date de conclusion du contrat de vente ou de location.

Seuls les risques pris en compte par un PPR et la sismicité sont à mentionner au titre de l'obligation des acquéreurs et locataires. Cependant, d'autres risques peuvent exister. Il est donc conseillé de consulter le dossier départemental et le document d'information communal sur les risques majeurs.

➤ **Information sur les risques de la Commune :**

- la Commune est couverte par un Plan de Prévention de Risques Naturels (PPR n) prescrit. Il s'agit du PPR littoral-inondation de la Baie de Saint-Brieuc.
- la Commune n'est pas couverte par un Plan de Prévention de Risques Miniers (PPR m).
- la Commune n'est pas couverte par un Plan de Prévention de Risques Technologiques (PPR t).
- la totalité de la Commune se trouve dans une zone de sismicité de niveau 2.

Tout vendeur ou bailleur doit également informer, par écrit, l'acquéreur ou le locataire, des sinistres indemnisés par l'assurance à la suite des effets d'une catastrophe naturelle, technologique ou minière. Ces sinistres doivent avoir fait l'objet d'au moins un arrêté de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique. Cette information doit être mentionnée dans l'acte authentique constatant la réalisation de la vente.

➤ **Information sur les sinistres de la Commune :**

- l'état de catastrophe naturelle a été reconnu 4 fois sur la Commune.
- aucun sinistre indemnisé à la suite d'une catastrophe technologique et ayant fait l'objet d'un arrêté de reconnaissance n'est répertorié sur la Commune.
- aucun sinistre indemnisé à la suite d'une catastrophe minière et ayant fait l'objet d'un arrêté de reconnaissance n'est répertorié sur la Commune.

LE RISQUE INONDATION A HILLION

Risque inondation par débordement de cours d'eau : la Commune est concernée par le risque d'inondation par débordement du Saint-Jean, du Cré, de L'Evron et du Gouessant. L'implantation de la Commune dans une zone estuarienne au fond de l'Anse d'Yffiniac augmente les risques d'inondation dans ce secteur en cas de conjugaison avec une submersion marine.

Les principaux secteurs de la Commune exposés au risque d'inondation par débordement de cours d'eau sont les secteurs :

- du Saint-Jean : lieux-dits des Grèves, du Pré de la Mare, de la Buharais, du Pont Derlande, du Champ Durand.
- du Cré : lieux-dits des Marais, de la Roche Bia, du Pont Harcouët, le bourg de Saint-René, la rue Saint-Thomas, lieux-dits Les Etanges et La Vigne.
- de L'Evron : lieu-dit de la Ville Rault.
- du Gouessant : lieu-dit Le Pont Rolland.

11 février 1974 : « De mémoire d'homme on avait jamais vu cela à Hillion", nous a dit M. Gaillard, maire d'Hillion, au retour d'une tournée qu'il venait d'effectuer dans les grèves de sa commune en compagnie de ses adjoints, MM Jean Guernion et Joseph Cléret. Dans les années 1940, les eaux du ruisseau de Cré avaient envahies la chaussée de la nationale 786, près de la mairie de Saint-Renan, mais dans les grèves, personne n'avait vu une telle inondation. M. Gaillard, en expliquant le phénomène, rejoint les assertions que nous avançons dans notre édition d'hier: les fortes précipitations de la nuit sur une terre gorgée d'eau ont gagnées rigoles, petits ruisseaux puis les rivières Cré et Saint-Jean, qui ont débordé le matin pour tout envahir aux alentours de midi. Les nombreuses routes goudronnées, le terrassement de la route à quatre voies constitue une surface non absorbante très importante et ont largement contribué à aggraver l'inondation. Quoi qu'il en soit, une partie des grèves d'Hillion allant de la RN 12 à l'ancienne voie ferrée des Quilles à Yffiniac s'est trouvée sous les eaux: routes, champs, jardins avaient disparu; sept maisons envahies par les eaux ont subi des dommages qu'il n'est pas possible encore d'évaluer. Il n'y a heureusement aucune victime à déplorer. Lundi soir, le conseil municipal réuni à la mairie a adressé une motion à Monsieur le Préfet. En voici les termes: "Le conseil municipal, très ému par les graves inondations qui viennent de s'abattre sur le village des Grèves, assure ses habitants de toute sa sympathie, demande à M. le préfet de bien vouloir constituer une commission d'enquête dans le but de constater et d'évaluer les dégâts causés aux immeubles, meubles et récoltes: demande également que, le cas échéant, cette région soit déclarée sinistrée ».

Source : Article Le Télégramme du 13 février 1974 (Archives Départementales des Côtes d'Armor).

Un Plan de Prévention des Risques d'inondation a été prescrit le 14 octobre 2011 et est actuellement en cours d'étude sur le territoire communal. Une fois approuvé, ce plan déterminera avec précision les zones inondables par débordement des cours d'eau, ainsi que les règles d'urbanisme qui s'imposeront à tous dans les secteurs à risques.

cf. cartographie du risque pages suivantes

Risque inondation par remontée de nappe phréatique : le sous-sol de la Commune est un réservoir capable d'emmagasiner de l'eau provenant des pluies infiltrées. C'est également un système conducteur qui permet à cette eau de s'écouler en profondeur et de vidanger progressivement ce réservoir vers les rivières. Dans certaines conditions, une élévation exceptionnelle du niveau de cette nappe peut entraîner ce type particulier d'inondation.

La carte de la Commune réalisée représente les zones sensibles à ce type de phénomène. Les secteurs les plus exposés se situent aux lieux-dits :

- le Pont Derlande, le Champ Guérin, le Pré de la Mare, la Buharais.
- le Pont Harcouët, au Nord-Ouest de Saint-René, Carmin, Pont Saint-Thomas, les Etangues, la Vigne, le Clos Glot, les Fereres.
- la Vieille Croix, de part et d'autre de la route de Bon Abri, la Horvée, la Roche Blanche, la Ville Bréhaut, Bon Abri.
- la Ville David, la Ville Indeloup, la Roselaie, la Lande de Licantois, Tanio, l'Hôtel Neuf, Crémur et Carieux.

cf. cartographie du risque pages suivantes

Risque inondation par ruissellement : le risque d'inondation par ruissellement concerne également le territoire communal. Il n'est cependant pas possible de définir avec précision les secteurs exposés, ce phénomène étant très complexe et fortement dépendant des conditions météorologiques du moment. L'imperméabilisation des sols dans les secteurs les plus urbanisés augmente néanmoins le risque sur le territoire.

LES RISQUES LITTORaux A HILLION

Risque de submersion marine : le fond de l'Anse d'Yffiniac est particulièrement exposé à ce risque. Le secteur des Grèves (le Pont Derlande, la Buharais, le Pré de la Mare, le Champ Durand), ainsi que tous les hameaux situés à l'Ouest de la route des Grèves (les Marais, Sous le Gué, Morelet, le Clos Goblet, Pissoison) sont les plus exposés au risque d'inondation par submersion marine. La plage de Bon Abri ainsi que l'estuaire du Gouessant, en aval du Pont Rolland, est également sensible à ce phénomène naturel.

11 février 1974 : « La conjugaison de la tempête et des pluies violentes qu'elle a apportée avec l'amplitude de la marée a contribué à provoquer de nombreuses inondations dans la région briochine, coupant les routes, noyant des dizaines de maisons sous plus d'un mètre d'eau [...] A l'extrémité Est d'Yffiniac, le ruisseau de La Touche s'est transformé en une rivière, dont les eaux ont passé en partie sous le pont par leur voie habituelle, partie par dessus la RN 12 noyant au passage les rez-de-chaussée de plusieurs maisons et perturbant la circulation sur cet axe routier. De l'autre côté de la RN 12, la situation est devenue encore plus critique et c'est quinze à vingt maisons qui ont été noyées dans un mètre à un mètre et demi d'eau. Aux grèves d'Hillion, les pompiers ont dû intervenir pour évacuer en bateau M. et Mme Colombier et deux enfants, Nathalie et Laurent Dolédec, encerclés par les eaux dans leur maison. C'est autant en bateau qu'à la nage qu'ils se sont rendus dans les autres maisons, où les habitants, réfugiés au premier étage, ont toutefois refusé d'être évacués. Un élevage de cailles et de lapins, à mi-pente, a été dévasté par le flot d'un tout petit ruisseau devenu torrent ».

Source : Article Le Télégramme du 12 février 1974 (Archives Départementales des Côtes d'Armor).

Le secteur des Grèves est protégé des intrusions marines par 19 portes à marée. En cas de défaillance de ces ouvrages hydrauliques, la mer peut pénétrer à l'intérieur des terres et inonder ce secteur sensible.

cf. cartographie du risque pages suivantes

Risque d'érosion littorale : les principaux phénomènes correspondent à une érosion des côtes meubles et des côtes rocheuses qui sont le siège de phénomènes de glissements et d'éboulements. Les principales zones littorales concernées sont :

- le secteur de Pissoison à l'Hôtellerie.
- le secteur de la Maison de la Baie à Saint-Guimond.
- le secteur de Lermot à La Grandville.

Un Plan de Prévention des Risques littoraux a été prescrit le 14 octobre 2011 et est actuellement en cours d'étude sur le territoire communal. Une fois approuvé, ce plan déterminera avec précision les zones inondables par submersion marine (notamment dans le secteur sensible des Grèves), ainsi que les secteurs exposés au risque d'érosion littoral. Ce plan déterminera également les règles d'urbanisme qui s'imposeront à tous dans les secteurs exposés à ces différents risques.

cf. cartographie du risque pages suivantes

LE RISQUE MOUVEMENT DE TERRAIN A HILLION

Risque d'éboulement et de glissement de terrain : les secteurs concernés sont en grande partie les mêmes que ceux soumis au risque d'érosion littorale. Ces phénomènes affectent également la côte littorale de la Commune dans les secteurs :

- de Pissoison à l'Hôtellerie.
- de la Maison de la Baie à Saint-Guimond.
- de la Pointe du Grouin et de la Pointe des Guettes.
- de Lermot à La Grandville.

Risque d'effondrement de cavités souterraines : 7 cavités souterraines qui présentent un risque de mouvement de terrain ont été recensées sur le territoire communal. Ces cavités ont une origine naturelle ou militaire. Elles se situent sur le littoral, au nord de la presqu'île de Lermot et au fond de l'anse de Morieux.

Risque de retrait-gonflement des argiles : la présence de formations argileuses dans le sol couvre 66% de la superficie du territoire communal. La presqu'île de Lermot, le bourg centre ainsi que la moitié Est de la Commune sont les principaux secteurs concernés. Ces zones argileuses sont cependant classées en aléa de niveau faible. En cas d'apparition du phénomène de retrait-gonflement, les désordres sur les bâtiments devraient donc être minimales. Aucun événement connu n'a pour le moment été recensé sur la Commune.

cf. cartographie du risque page suivante

LE RISQUE RUPTURE DE BARRAGE A HILLION

Le risque de rupture de barrage concerne les ouvrages des Ponts Neufs et du Pont Rolland qui se trouve en limite Nord-Est du territoire communal.

Ces retenues d'eau sont principalement alimentées par les rivières du Gouessant, de l'Evron, de la Truite, du Gast et du Chiffrouet.

- le barrage des Ponts-Neufs a une capacité de retenue de 100 000 m³. C'est un ouvrage de type déversant, de catégorie D, destiné à la production de l'énergie électrique par la force hydraulique.

- le barrage du Pont-Rolland, d'une hauteur de 12 mètres, a une capacité de retenue de 1 million de m³. C'est un ouvrage en béton à voûte unique, à crête déversante, de catégorie B, destiné également à la production de l'énergie électrique par la force hydraulique.

La vallée du Gouessant en aval de ces barrages est encaissée et le risque est limité à cette vallée où l'urbanisation est très peu développée. Le petit secteur urbanisé juste en aval du barrage du Pont Rolland est cependant exposé à ce risque.

cf. cartographie du risque page suivante

LE RISQUE TRANSPORT DE MATIERES DANGEREUSES A HILLION

Le risque de Transport de Matières Dangereuses (T.M.D) concerne l'ensemble du territoire de la Commune, il peut en effet survenir n'importe où. Cependant les risques sont plus élevés autour des zones urbanisées qui longent les grands axes de circulation routière tels que :

- la Route Nationale n° 12.
- les Routes Départementales n°712, n° 80, n° 786, n° 46 et n° 34.

cf. cartographie du risque page suivante